



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2026

Le dix janvier deux-mille-vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absents excusés : Virginie BROS-FACER

Procuration : Virginie BROS-FACER à Anne COURTIAL

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Mélanie COT

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 20 novembre 2025 et du 29 novembre 2025 ;
- Délibération : Proposition d'achat des parcelles cadastrées section A n° 696 et n° 695
- Délibération : Autorisation recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Délibération : Attribution marché aménagements extérieurs de la Motte Castrale ;
- Délibération : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie au SDE09 ;
- Délibération : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes ;
- Délibération : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Budget Principal ;
- Délibération : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Budget Annexe ;
- Saisine CST : RIFSEP ;
- Information : Marché de Réaménagement et d'extension de la Maison de la Motte ;
- Information : DETR et FDAL 2026 ;
- Information : voeux du nouvel an ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Mélanie COT est désignée secrétaire de séance.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2025 et 29 novembre 2025

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 et 29 novembre 2025 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Proposition d'achat des parcelles cadastrées section A n° 696 et n° 695

La municipalité et l'EPFO avait rencontré début juillet 2025 les propriétaires des parcelles A696 et 695 afin d'échanger autour de leur proposition de vente de parcelles à la mairie.

Rappelons que ces parcelles font l'objet d'un emplacement réservé dans le cadre du PLUI.

Leur proposition initiale était de 17 000€. L'EPFO, après étude du marché et du bien, avait conclu à une limite de 8 000€. Nous avons donc argumenté cette proposition d'achat.

Les propriétaires n'avaient jusqu'alors pas voulu donner suite.

Contre toute attente, ils ont repris contact en décembre, acceptant notre proposition d'achat.

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer ce jour en faveur :

- D'un achat des parcelles A695 et A 696 par la mairie pour une valeur de 8 000€,
- La réalisation d'un acte administratif pour encadrer cette cession

Et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette démarche.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Autorisation recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1^e ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Où l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal délibère pour autoriser Madame la Maire :

- à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Attribution marché aménagements extérieurs de la Motte Castrale

Dans le cadre du projet de redynamisation de centre bourg, un aménagement des espaces publics de la motte castrale a fait l'objet d'un marché de gré à gré.

Un cahier des charges a été réalisé et plusieurs prestataires ont été contactés. Deux d'entre eux, l'atelier Bivouac et l'atelier Refuge, ont fait une proposition.

Madame la maire présente au conseil municipal le cahier des charges et les deux propositions reçues. Les deux prestataires ont été entendus lors d'un entretien en visio également.

Les deux propositions sont très intéressantes et le conseil municipal remercie les deux prestataires pour la qualité de leur échanges et propositions.

Au vu de leurs propositions, une analyse des offres a été réalisées est conclu à :

- Atelier Bivouac : 17,5/20
- Atelier Refuge : 16,2/20

Ces travaux feront l'objet d'une demande de DETR et de subvention auprès du conseil départemental de l'Ariège pour l'année 2026.

Madame la maire propose donc au conseil municipal :

- d'accorder le marché public d'aménagements des espaces extérieurs de la motte castrale à l'atelier Bivouac, pour un montant de prestation de 29 500€ TTC
- De l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce marché.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie au SDE09

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025 les élus ont été alertés par le Président du projet du gouvernement d'un éventuel transfert de compétence de la distribution d'énergie aux conseils départementaux.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus locaux ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le SDE 09 assure cette mission depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département. Chaque année il investit des millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de cette compétence principale pour les syndicats énergie risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

En ARIEGE, le SDE 09 prend en charge l'intégralité de ces investissements avec le soutien du FACE, aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire de ces lourds travaux. Il pourrait en être autrement demain avec les projets gouvernementaux.

La remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE auraient de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective à travers la motion proposée par le SDE 09.

Madame la Maire donne lecture de la motion de la Commune de CASTEX pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDE09 :

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance le 10 janvier 2026,

Rappellent que le SDE 09 depuis 1951, date de sa création, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

-Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier qui fait quoi dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constituent des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité demeure affectée à des investissements sur ces réseaux, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux au enjeux de la transition énergétique.

Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction directe avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences afin de savoir plus précisément qui fait quoi ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de reconnaître au département le droit d'exercer un rôle de chef de file ou d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Madame la Maire donne lecture de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Castex partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Castex s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Budget Principal

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-

6. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16) Remboursement d'emprunts ») = 29 250 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 7 312 €, soit 25 % de 29 250 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Achats :

- Echelle articulée : 152,56 € Article : 2188
- Balai raclette : 19.79 € Article : 2188
- Souris ergonomique : 49,17 € Article : 2183
- Kit chariot de ménage : 143,40 € Article : 2188

Article : 2183 Montant : 49.17 €

Article : 2188 Montant : 315.75 €

TOTAL = 364,92 € (inférieur au plafond autorisé de 7 312 €)

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Budget Annexe

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts ») = 710 648 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 177 662 €, soit 25% de 710 648 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Achats :

- Parcelles A 695 et A 696 : 8 000 €
- Biens EPFO : 26 200 €

Montant : 34 200 €

Article : 2131

TOTAL = 34 200€ (inférieur au plafond autorisé de 177 662 €)

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Saisine CST : RIFSEP :

Madame la Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 6 juin 2017, le Conseil municipal avait décidé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), comprenant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Lors de l'adoption de cette délibération, la commune ne comptait qu'un seul agent, et le dispositif concernait uniquement le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la catégorie C.

Depuis lors, la situation a évolué : l'agent en poste a bénéficié d'une promotion interne au grade de rédacteur territorial et relève désormais de la catégorie B. Par ailleurs, la commune compte à présent un agent relevant des services techniques.

Compte tenu de ces éléments nouveaux, il apparaît nécessaire de modifier la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP afin de l'adapter à la situation actuelle des effectifs et des cadres d'emplois de la commune.

En conséquence, Madame la Maire propose de saisir le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Ariège pour avis préalable à la modification de ladite délibération.

Informations :

- **Marché de Réaménagement et d'extension de la Maison de la Motte** : Le marché public de travaux de la Maison de la Motte est publié depuis le 9 janvier 2026. La date de clôture est le 9 février à 23 heures. Par ailleurs, le marché de curage est terminé. Madame la maire propose une visite du chantier au conseil municipal.
 - **DETR et FDAL 2026** :
 - Demandes DETR : Aménagements extérieurs (atelier Bivouac) et DECI (Manzac et le Taux)
 - Demandes CD09 : Aménagements extérieurs et FDTE
 - Date limite de dépôt des demandes DETR : 20 février 2026
 - **Charte de partenariat entre les ultras de l'A64 et les mairies** : Lecture de la charte et proposition de signature : Le conseil municipal a lu avec attention la charte. Après discussion, il apparaît évident que la municipalité est en accord avec les objectifs et valeurs de cette dernière. La commune mène déjà la plupart des missions énoncées. Cependant, la petite taille de notre village ne permet pas de s'engager sur la totalité des propositions. Le conseil municipal reste bien entendu ouvert aux échanges avec ses agriculteurs.
 - Vœux du nouvel an ;
 - Présentation de la commune lors du « Rendez-vous Villages d'Avenir », organisée par la Préfecture, le 29 janvier 2026.
 - PC00908423A0003, avis du conseil municipal
 - Appartement communal T4 disponible en location sur la commune de Castéras.
-

Questions diverses :

- Aire de retournement bout de l'impasse de Bourdas
-

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 14 février 10 heures

La séance est levée à 11h45.

Fait à Castex, le 10 janvier 2026

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

Le secrétaire de séance :
Mélanie COT

